

L'Arménie vient de ratifier la Convention de Lanzarote

Date : 16 mai 2020



Grâce à la loi adoptée par le parlement arménien le 11 mai 2020 par 79 voix contre 12, l'Arménie vient de ratifier la Convention de Lanzarote. Elle est ainsi l'avant dernier pays sur les 47 que compte le [Conseil de l'Europe](#) à ratifier cette convention sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels, entrée en vigueur en 2010. Laissant ainsi l'Irlande comme seul membre du Conseil de l'Europe à ne pas l'avoir ratifiée.

La Convention de Lanzarote oblige les États signataires à prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels. Cela exige la mise en place de mesures législatives, réglementaires et pratiques au niveau national. Et ce, afin d'ériger en crime les infractions de nature sexuelle commises sur les enfants, y compris le harcèlement, le tourisme sexuel et autres.

Voici venu le temps de la mise en œuvre

Après la ratification, voici venu le temps de la mise en œuvre. Nous encourageons l'État arménien à harmoniser la Convention avec le droit interne, notamment l'application de l'article 35 sur

l'audition des enfants victimes.

[Arevamanuk](#), le partenaire du BICE en Arménie, [œuvre contre toutes les formes de violences à l'encontre des enfants](#). Et il s'engage à travailler avec les autorités arméniennes pour que ce traité devienne un instrument vivant en faveur de la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels.